

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



La **loi du 22 juillet 1987** a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement.

Document à conserver Précieusement !

Ce livret est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture de la Gironde. Il présente et décrit les risques auxquels est confrontée la commune de Canéjan.

L'objectif est de vous informer des Risques Majeurs naturels ou technologiques sur Canéjan et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Mot du Maire



*Bernard
Garrigou*

Chères Canéjanaises, Chers Canéjanais,

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, le Maire, conformément à la loi du 22 juillet 1987, se doit de mettre en place une information préventive sur "les risques que le citoyen encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

A ce titre, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** recense les risques majeurs, qu'ils soient naturels (feux de forêts, retrait et gonflement de sols argileux, tempête) ou technologiques (transport de matières dangereuses), auxquels nous pouvons être exposés sur la commune.

L'information qu'il vous livre comprend la description de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le succès d'une politique de prévention des risques naturels est nécessairement une réussite collective, qui suppose un engagement fort des pouvoirs publics mais également un partage entre tous les acteurs et une prise de conscience, par les particuliers, de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité.

Pour que chacune et chacun d'entre nous acquiert un comportement responsable face aux risques, je vous invite à prendre connaissance de ce document d'information, véritable clé de voûte des dispositifs de prévention communale des risques.

Votre Maire,
Bernard GARRIGOU

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.



D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde, la commune de Canéjan est soumise aux risques suivant

Risques Naturels:



Feux de forêt



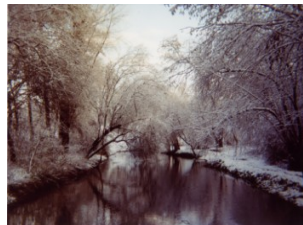
*Retrait et gonflement
des sols*



Séisme



Tempête



Grand Froid



Canicule

Risques Technologiques:



*Transport de
Matières
Dangereuses*

Sommaire

<u>MOYEN D'ALERTE.....</u>	<u>5</u>
<u>CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.....</u>	<u>5</u>
<u>FEUX DE FORÊT.....</u>	<u>6</u>
<u>Les moyens de prévention et de protection :.....</u>	<u>6</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>7</u>
<u>RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS.....</u>	<u>8</u>
<u>Les moyens de prévention et de protection.....</u>	<u>8</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>8</u>
<u>Plan de Canéjan.....</u>	<u>9</u>
<u>SEISME.....</u>	<u>10</u>
<u>Les moyens de prévention et de protection.....</u>	<u>10</u>
<u>Plan de Canéjan.....</u>	<u>10</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>11</u>
<u>ALERTE METEOROLOGIQUE.....</u>	<u>12</u>
<u>TEMPÊTE.....</u>	<u>13</u>
<u>Mesure de prévention et de protection.....</u>	<u>13</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>13</u>
<u>CANICULE.....</u>	<u>14</u>
<u>Personnes à risque :.....</u>	<u>14</u>
<u>Mesures de prévention et de protection :.....</u>	<u>14</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>14</u>
<u>GRAND FROID.....</u>	<u>15</u>
<u>Personnes à risque :.....</u>	<u>15</u>
<u>Mesures de prévention et de protection.....</u>	<u>15</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>15</u>
<u>TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....</u>	<u>16</u>
<u>Mesures de prévention et de protection :.....</u>	<u>16</u>
<u>Les bons réflexes.....</u>	<u>17</u>
<u>CONSIGNE EN CAS D'EVACUATION.....</u>	<u>18</u>
<u>CONSIGNE EN CAS DE CONFINEMENT.....</u>	<u>19</u>

MOYEN D'ALERTE

La commune de Canéjan est équipée d'une sirène. Elle est située sur le toit de l'école Marc Rebeyrol.

Son utilisation est envisageable pour tout type de risque et surtout face aux risques à cinétique rapide.

La France a défini un signal unique (décret 2005-1269 du 12/10/2005). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences de 1min 41s séparés par un silence de 5s. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Chaque premier mercredi du mois cette sirène est déclenchée afin de procéder à un essai d'une minute seulement. Il ne faut pas la confondre.

Si vous entendez cette sirène, c'est qu'un événement grave est en train de se produire ou s'est produit sur la commune. De ce fait, il faut agir en conséquence en appliquant les consignes générales de sécurité.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Ce qu'il faut faire



Se mettre à l'abri

Durant un risque vous devez rentrer à l'intérieur des bâtiments sans utiliser l'ascenseur



Fermer tout

Durant un risque : fermer portes et fenêtres. Fermer l'eau, couper l'électricité et mettre les produits toxiques au sec



Écouter la radio

Des informations sur l'évolution de la situation seront communiquées sur les ondes (France Inter, France Info, radios locales)

Ce qu'il ne faut pas faire



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche

Les écoles sont munies de plan particulier de mise en sécurité. D'une manière générale ne vous déplacez pas.



Ne pas téléphoner

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours, que ce soit des lignes fixes ou de mobiles



Pas de flamme

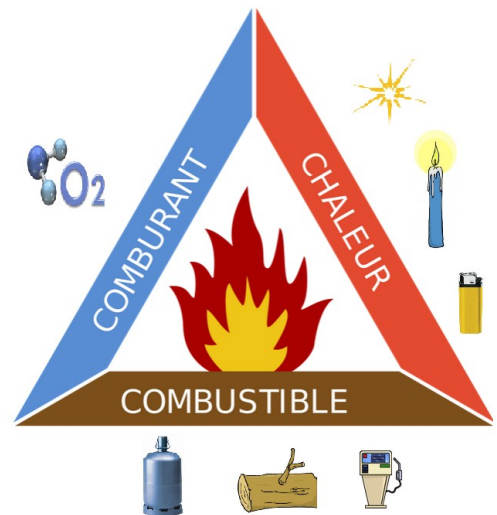
Quelle que soit la nature du risque, des canalisations peuvent être endommagées, afin de ne pas provoquer d'explosion aucune étincelle ne doit être produite.

FEUX DE FORÊT

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des surfaces forestières généralement composées de friches, broussailles, d'arbres feuillus ou non, d'arbustes d'âges ou de densités variables ou dans des terrains vacants non cultivés ni pâturés.

Pour qu'un incendie ait lieu, il est indispensable qu'interagissent 3 facteurs :

- ✘ Une énergie d'activation (étincelle, flamme,...)
- ✘ Un comburant (le plus souvent de l'oxygène)
- ✘ Un combustible (sous l'état solide, gazeux ou liquide)



Les moyens de prévention et de protection :

- ◆ L'information Préventive
- ◆ Les travaux d'aménagement contre les incendies
- ◆ La surveillance des sites forestiers
- ◆ Le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies
- ◆ Les plans de préventions des risques de feux de forêts
- ◆ Le dispositif de lutte contre les feux de forêts

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant sur « la liste des communes les plus exposées aux feux de forêt ; la localisation des profondeurs particulières de débroussaillage ; le cahier des charges à respecter pour la mise en œuvre de brûlages dirigés ; le cahier des charges à respecter pour procéder à des opérations d'incinération; les modèles d'avis de risques aggravés d'incendie adressés aux communes pour affichage et mise en œuvre de mesures de police particulières applicables »

Arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant sur « la mise en œuvre du brûlage à l'air libre des déchets verts ».

Suite à l'intégration de la commune dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère Bordelais, il est **interdit** de brûler, à l'air libre, les déchets verts **quelle que soit la saison**. Un ramassage de ces déchets doit être réalisé.

Pour les personnes de plus de 70 ans, isolées ou ayant des difficultés de mobilité, la Commune de Canéjan propose un service de ramassage des déchets verts et encombrants. (Renseignements et inscription au C.C.A.S de Canéjan ou au 05.56.89.96.74).

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>Avant Débroussailler aux abords de votre propriété (arrêté préfectoral)</p> <p>Nettoyer les gouttières (feuilles, branches, aiguilles de pin)</p> <p>Pendant Rechercher un abri en fuyant dos au feu.</p> <p>Fermer volets, portes et fenêtres, Occulter les aérations avec des linges humides</p> <p>Ouvrir le portail du terrain.</p> <p>Fermer le gaz et l'électricité.</p> <p>Écouter la radio</p> <p>Rentrer les bouteilles de gaz à l'intérieur.</p>	<p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche Les écoles sont munies d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) D'une manière générale ne vous déplacez pas.</p> <p>Ne pas téléphoner Libérer les lignes téléphoniques pour les secours, que se soit des lignes fixes ou de mobile.</p> <p>Ne pas utiliser les véhicules Laisser les voix de circulation libres pour les secours</p>



Ne pas oublier :

50 000 hectares de forêt partis en fumée lors de l'incendie du 19 au 25 août 1949 à Cestas, qui entraîna le décès de 82 personnes.

RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ce risque concerne plus particulièrement les habitations des particuliers.

Les moyens de prévention et protection

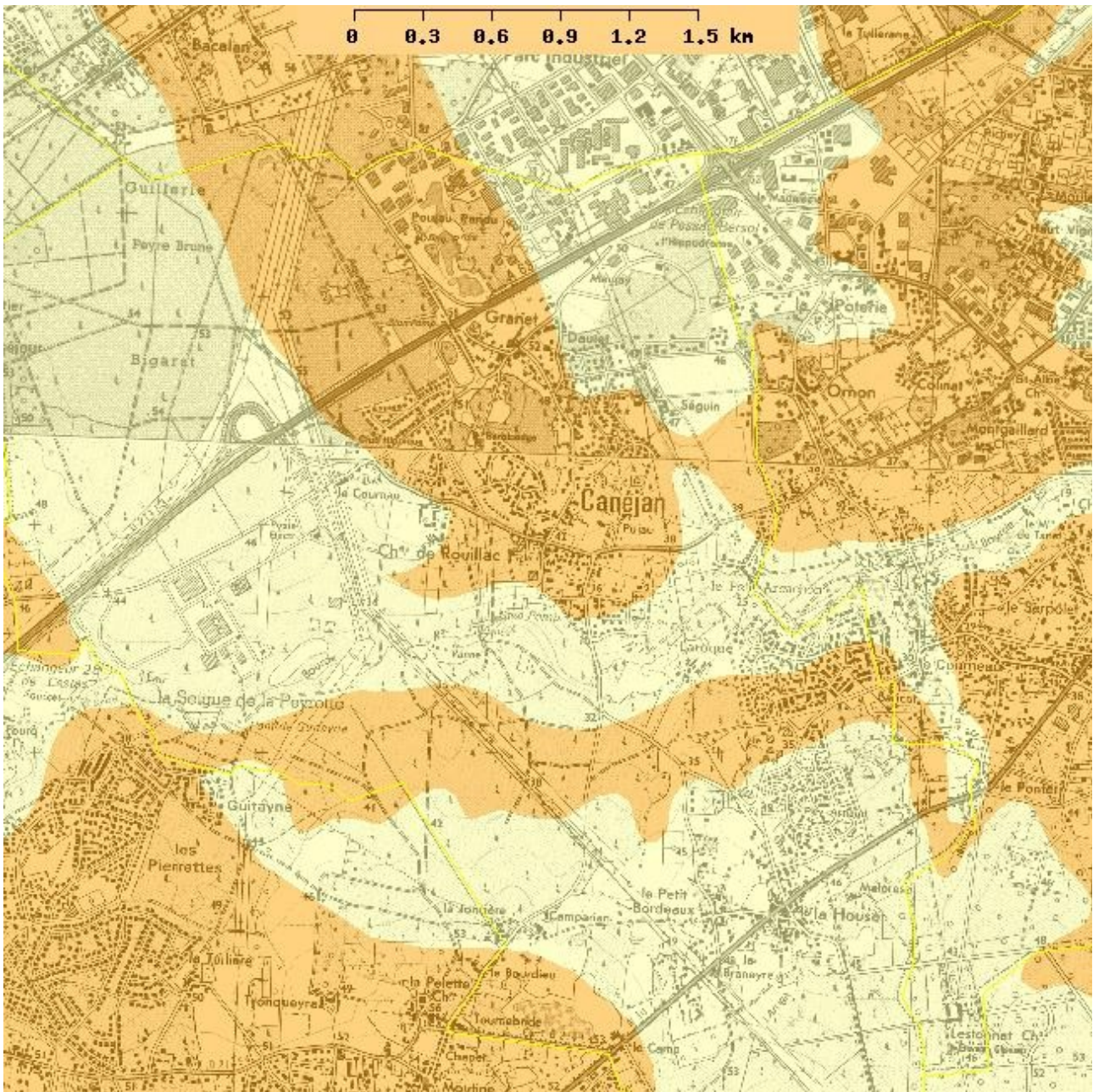
- ◆ Élagage régulier (au minimum tous les trois ans)
- ◆ Nouvelles plantations éloignées des bâtiments
- ◆ Création de puits éloignés des bâtiments
- ◆ Contrôle d'étanchéité des fondations

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
Évacuer les bâtiments (sans prendre l'ascenseur) S'éloigner des zones dangereuses Rejoindre un lieu distant des bâtiments	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Plan de Canéjan

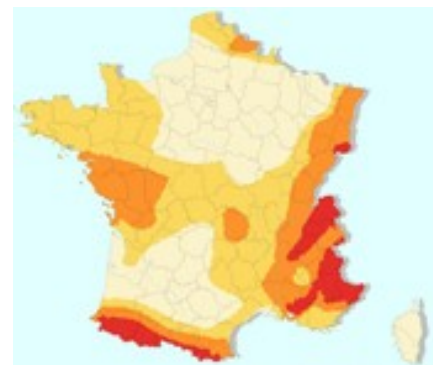


-  Aléa Moyen
-  Aléa Faible

SEISME

Un séisme est dû à des vibrations au sol qui peuvent induire des **mouvements de terrain**

La totalité de la commune de Canéjan est inscrite en zone de sismicité 2 (faible), sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (forte). La détermination de la sismicité est réalisée par des analyses historiques et des mesures instrumentales.








Les moyens de prévention et de protection

- ◆ Information du citoyen ;
- ◆ Réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en œuvre de règles de construction parasismique ;
- ◆ Aménagement du territoire

Plan de Canéjan



	Zone de sismicité très faible
	Zone de sismicité faible
	Zone de sismicité modérée
	Zone de sismicité moyenne
	Zone de sismicité forte

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>À l'intérieur :</p> <p>Se mettre à l'abri sous un meuble, près d'un mur ou d'une colonne porteuse</p> <p>S'éloigner des fenêtres et ne pas prendre l'ascenseur</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>À l'extérieur :</p> <p>S'éloigner des lignes électriques</p> <p>S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (arbre, poteaux électriques,...)</p> <p>Écouter la radio</p>	<p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche</p> <p>Les écoles sont munies d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). D'une manière générale ne vous déplacez pas.</p> <p>Ne pas descendre de voiture et stationner loin des lignes électriques</p> <p>Ne pas générer de flamme.</p> <p>Ne pas téléphoner.</p>



Ne pas oublier :

Séisme Bordelais de l'Entre-Deux-Mers le 10 août 1759.

ALERTE METEOROLOGIQUE

La vigilance météorologique est une procédure mise en place par Météo-France afin d'informer les Français et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, avec des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

Des couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs. Elles correspondent à des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.



Vert : Pas de vigilance particulière



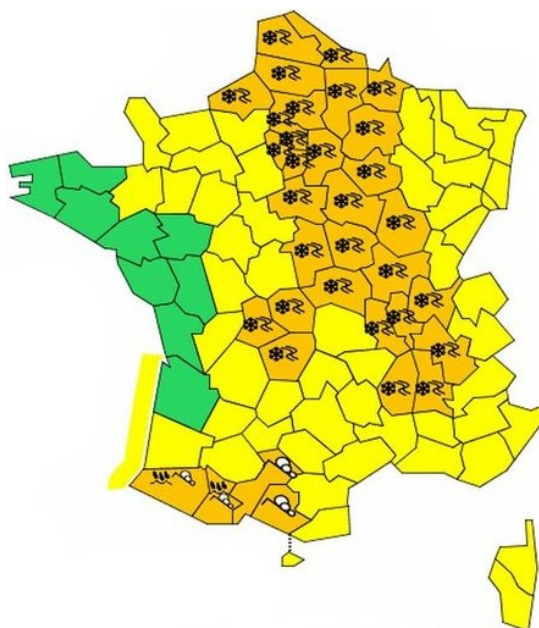
Jaune : Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux



Orange : Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus



Rouge : Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



TEMPÊTE

Une tempête est une forte perturbation atmosphérique qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h. Ils sont souvent accompagnés de pluies plus ou moins intenses. La mer est très agitée. Elle cause de nombreux dégâts matériels. Le risque principal réside dans la chute d'arbres, de poteaux, de toitures, mais aussi l'envol d'objets divers qui se transforment en projectiles.



Mesure de prévention et de protection

- ◆ Alerte météorologique
- ◆ Mesures d'ordre constructif,
- ◆ Information de la population
- ◆ Service d'Alerte et d'Information de la Population
- ◆ La commune de Canéjan veille à ce que les espaces publics, la végétation et les bâtiments soient toujours entretenus et que ces derniers ne représentent pas de risque de chute.

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>Alerte orange :</p> <p>Ranger les objets susceptibles de s'envoler Éloigner votre véhicule des arbres Fermer les fenêtres et les volets Écouter le radio</p> <p>Alerte rouge :</p> <p>Se mettre à l'abri Écouter la radio</p> <p>Après :</p> <p>Évaluer les dégâts et prenez contact avec votre assurance</p>	<p>Alerte orange et rouge :</p> <p>Ne sortez pas Ne réparez pas et ne montez pas sur votre toiture N'utilisez pas votre voiture N'allez pas chercher vos enfants à l'école Les écoles sont munies d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) D'une manière générale ne vous déplacez pas. Ne téléphonez pas</p> <p>Après :</p> <p>Ne touchez pas les câbles électriques au sol</p>



Ne pas oublier :

Tempête du 26 et 27 décembre 1999 : En Gironde : 3 morts, 336 blessés graves, 400 000 foyers privés d'électricité et 110 000 privés d'eau potable, 30% du massif forestier détruit.

Tempête Klaus du 24 janvier 2009 : En Gironde : 200 000 personnes ont été privées d'électricité et des dégâts importants sur le massif forestier ont été recensés après des vents de 172 km/h

CANICULE

Une canicule est une période prolongée de fortes chaleurs diurnes et nocturnes pouvant être accompagnée d'un niveau d'humidité élevé, ce qui accroît encore la sensation de chaleur.

Personnes à risque :

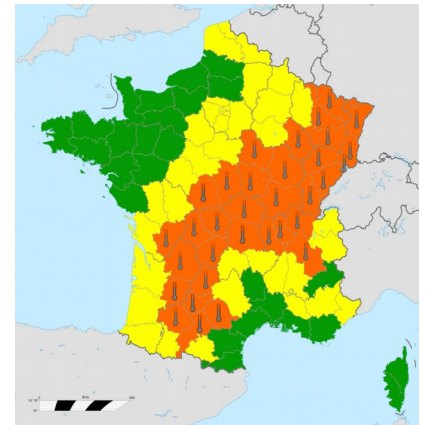
- ◆ Les personnes âgées de plus de 65 ans
- ◆ Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans
- ◆ Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur
- ◆ Les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Mesures de prévention et de protection :

- ◆ Plan canicule

Le plan canicule comporte quatre niveaux renseignés par Météo-France :

- niveau 1 (vigilance verte) - « veille saisonnière » activée du 1er juin au 31 août 2013,
 - niveau 2 (vigilance jaune) - « avertissement chaleur », en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange dans les jours qui suivent,
 - niveau 3 (vigilance orange) - « alerte canicule », déclenchée par le Préfet de département, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS),
 - niveau 4 (vigilance rouge)- « mobilisation maximale »
- ◆ Depuis 10 ans, un registre nominatif de personnes souhaitant être contactées en cas de canicule existe sur la commune. Si vous êtes ou connaissez une personne âgée de plus de 65 ans et/ou handicapée fragile et/ou isolée, merci de contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 05-56-89-96-76 afin de remplir un questionnaire qui aidera les personnes chargées d'apporter leur aide lors d'une éventuelle canicule.



Carte canicule Août 2012

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>Passer plusieurs heures dans un endroit frais et climatisé</p> <p>Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (n'ouvrez pas les fenêtres, fermez les volets)</p> <p>Prendre et donner des nouvelles à son entourage</p> <p>Boire environ 1,5L d'eau par jour même si l'on n'a pas soif</p>	<p>Ne pas sortir aux heures les plus chaudes</p> <p>Ne pas faire d'efforts physiques intenses</p> <p>Ne pas consommer d'alcool</p>



Ne pas oublier :

Canicule de 2003 : 15 000 décès en France soit une augmentation de 11,8% de la mortalité.



GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Personnes à risque :

- ◆ Les personnes âgées de plus de 65 ans
- ◆ Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans
- ◆ Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur
- ◆ Les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Mesures de prévention et de protection

Plan national GRAND FROID

- Renforcement des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion comprenant notamment un renforcement du dispositif 115, l'ouverture de lieux d'accueil, la mise en place au préalable de partenariats en vue d'anticiper les épisodes de froid extrême.
- La poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action renforcé pour les sans abri (PARSA)
- Le renforcement de la veille sociale

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>Pour les personnes vulnérables (âgées, malades ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que vous avez vos médicaments pour une durée suffisante, • donner régulièrement des nouvelles à votre entourage, <p>Chauffer votre maison pour que la température ne descende pas en dessous de 19°C</p> <p>Penser à l'entretien de vos appareils de chauffage (poêles, cheminées, chauffages d'appoint...) pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</p> <p>Si vous rencontrez une personne sans abri par grand froid, appelez le 115</p> <p>Écouter la radio</p>	<p>Ne pas boire d'alcool</p> <p>Ne pas sortir en période de très grand froid notamment les nourrissons, les personnes cardiaques et les insuffisants respiratoires.</p> <p>Éviter de faire les trajets en voiture (en cas de bouchon prévoyez une couverture)</p>

Ne pas oublier :



En janvier 1985, on enregistre -17°C à Toulouse ou encore -22°C à Nevers. A la suite de cette vague de froid, 150 personnes trouvèrent la mort en France.

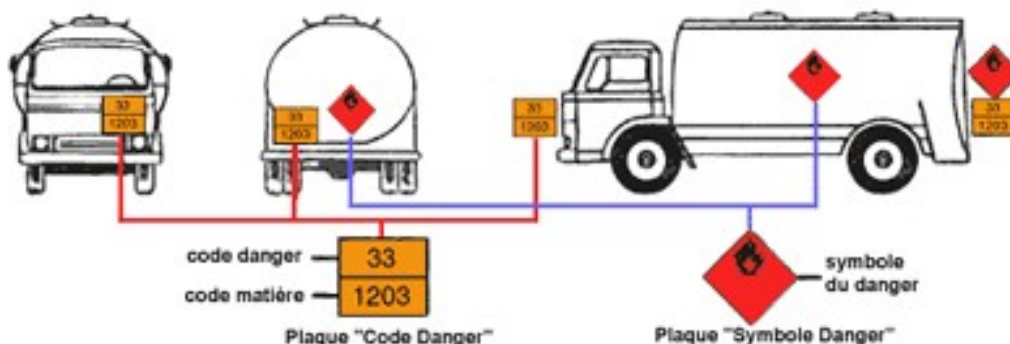
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) représente un risque potentiel pour l'homme et l'environnement. Il se concrétise lors d'un accident sur les voies de communication classiques (routières, maritimes, ferroviaires, aériennes), ou d'une rupture de canalisation. Le risque peut se traduire par un incendie, une explosion ou un nuage toxique.

La commune de Canéjan est concernée par l'A63. En effet, 17 % des véhicules qui l'emprunte, par jour, sont des Poids-Lourds.

Mesures de prévention et de protection :

- ◆ Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la Route dit « ADR » qui régit le TMD
- ◆ Signalisation spécifique des véhicules transportant des matières dangereuses



- ◆ Plans de secours élaborés par le Préfet
- ◆ Plan TRANSAID (Protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de TMD)

Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>Rejoindre le bâtiment le plus proche</p> <p>Fermer portes et fenêtres, confiner les ouvertures, couper les systèmes de ventilation</p> <p>Écouter la radio et respectez les consignes de sécurité</p>	<p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche Les écoles sont munies d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) D'une manière générale ne vous déplacez pas.</p> <p>Ne pas téléphoner Libérer les lignes téléphoniques pour les secours, que se soit des lignes fixes ou de mobile.</p> <p>Pas de flamme, surtout ne fumez pas</p>



Ne pas oublier :

Le lundi 17 août 2009, un camion-citerne espagnol transportant 18 000 litres d'acide nitrique a perdu une partie de son chargement sur l'autoroute A 63, entre les échangeurs 20 et 21, sur la commune de Belin-Béliet. Un nuage toxique s'est élevé au-dessus de la zone sinistrée, le chauffeur a été transféré à l'hôpital Robert-Piqué.

CONSIGNE EN CAS D'EVACUATION

Que faire ?

Rendez-vous au centre d'accueil et de regroupement le plus proche :

→ Centre Simone Signoret :

Chemin du Cassiot, 33610 CANEJAN

Latitude : 44.761226

Longitude : -0.65517

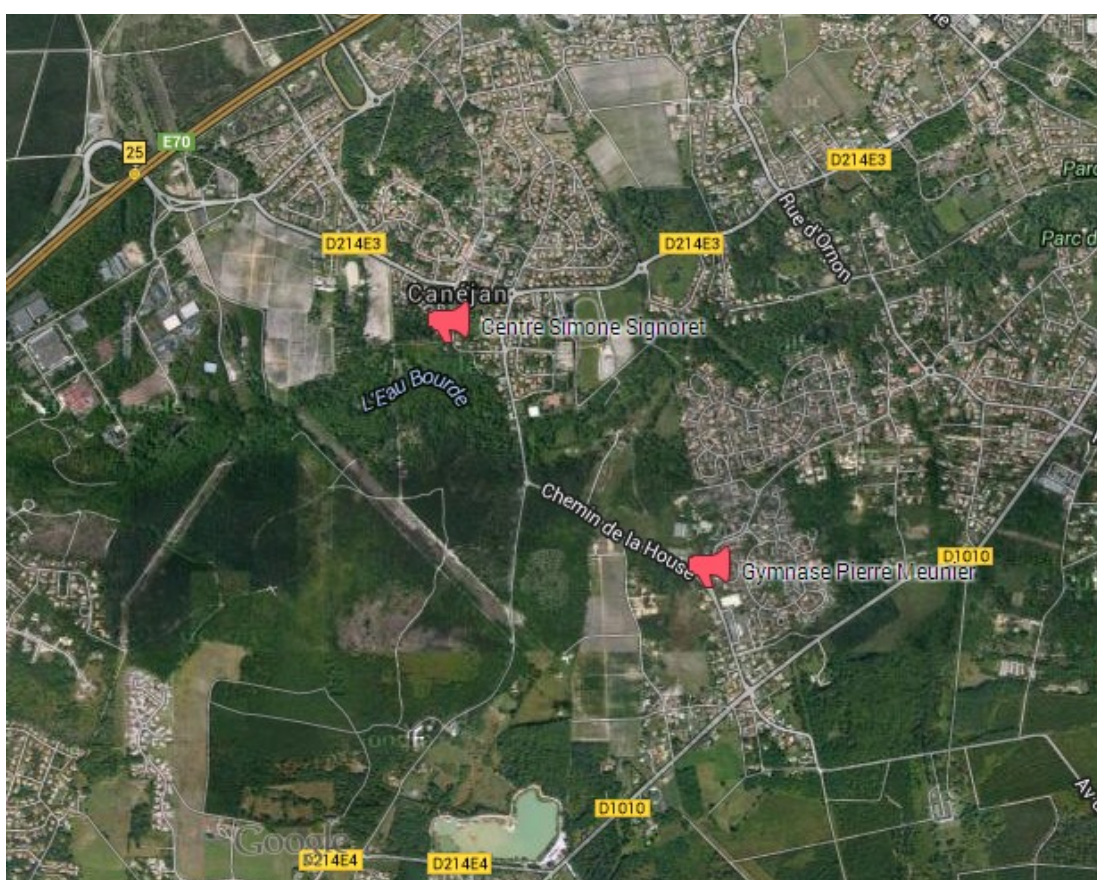
→ Gymnase Pierre Meunier

1 Avenue du Barricot, 33610 Canéjan, France

Latitude : 44.753076

Longitude : -0.64276

Plan des points de regroupement



Emportez avec-vous :

- Vos papiers personnels
- Des vêtements chauds et de rechange
- Vos médicaments
- De quoi occuper les enfants

Signalez aux secouristes la présence d'animaux à votre domicile

CONSIGNE EN CAS DE CONFINEMENT

OÙ VOUS INSTALLER :

- Choisissez une pièce avec peu d'ouvertures
- Prévenez la chute d'objets

Emportez avec vous :

- Des vêtements chauds
- Des couvertures
- Des vivres et de l'eau
- Vos médicaments
- Une lampe de poche ou des bougies
- Un poste radio

Que faire ?

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres
- Confiner les ouvertures
- Couper les systèmes de ventilation
- Écouter la radio et respecter les consignes de sécurité



Les numéros en cas d'urgence :

Numéro Vert Canicule : 0 800 06 66 66

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15



Fréquence radio

France Inter : 89.7

France Info : 105.5

France Bleu-Gironde : 100.1

Mairie de Canéjan : 05-56-89-08-60

Document réalisé par le Service des Affaires Générales de Canéjan

Hôtel de ville BP 90031, 33 611 CANEJAN Cédex

Tel. 05-56-89-08-60

Courriel : mairie@canejan.fr

Sous l'autorité du Maire de Canéjan